



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN RAISON DE LA CEREMONIE
INAUGURANT LA POSE D'UNE SCULPTURE
AU ROND POINT DE LA RD4
(vers les Ballastières)

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNEY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,
Vu le décret n° 86475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article 644-2-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 6105,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-2, R 417-1 à R 417-13,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 ; arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de la cérémonie, inaugurant la pose d'une sculpture, organisée sur le rondpoint de la RD 4 au croisement des rues du Pâquis, Aimé Césaire et du Titan, le 10 mai 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et d'aménager des itinéraires de déviation.

ARRETE :

Article 1 :

La cérémonie inaugurant la sculpture, se tiendra le **dimanche 10 mai 2026, de 17 h à 17 h 30**, autour du rondpoint RD4 (vers les Ballastières).

Article 2 :

Les rues Aimé Césaire, du Pâquis (à hauteur du 12), du Titan et RD4 (depuis l'intersection avec la rue Sainte Pauline) seront barrées et interdites à la circulation pendant la durée de la cérémonie.

Article 3 :

La commune mettra en place le dispositif suivant :

- Pose de barrières afin de fermer la rue du Pâquis à hauteur du 12, au croisement de la rue Léopold Senghor et de la rue Aimé Césaire, au début de la rue du Titan,
- Mise en place d'une déviation pour inviter les automobilistes qui arrivent depuis Ronchamp, à emprunter la rue Sainte-Pauline, la RD 619 et la rue Léopold Senghor,
- Mise en place d'une déviation pour inviter les automobilistes qui arrivent depuis le centre de Champagnéy, à emprunter la rue Léopold Senghor et la RD 619.

Article 4 :

Les services techniques de la Commune de Champagnéy assureront la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

Article 5 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagnéy.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagnéy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la gendarmerie et au SDIS.

Fair à CHAMPAGNEY, le 04 mai 2026

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

